



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **05 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A2C / GRANULATS VICAT / Heidelberg Materials « Site A »

route de Donnemarie Dontilly
77480 Saint-Sauveur-Lès-Bray

Références : E26/- 1067

Code AIOT : 0006514331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2026 dans l'établissement A2C GRANULATS / VICAT / Heidelberg Materials sur le « Site A » implanté Route D18 sur la commune des Ormes-sur-Voulzie (77134). L'inspection a été annoncée le 16/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

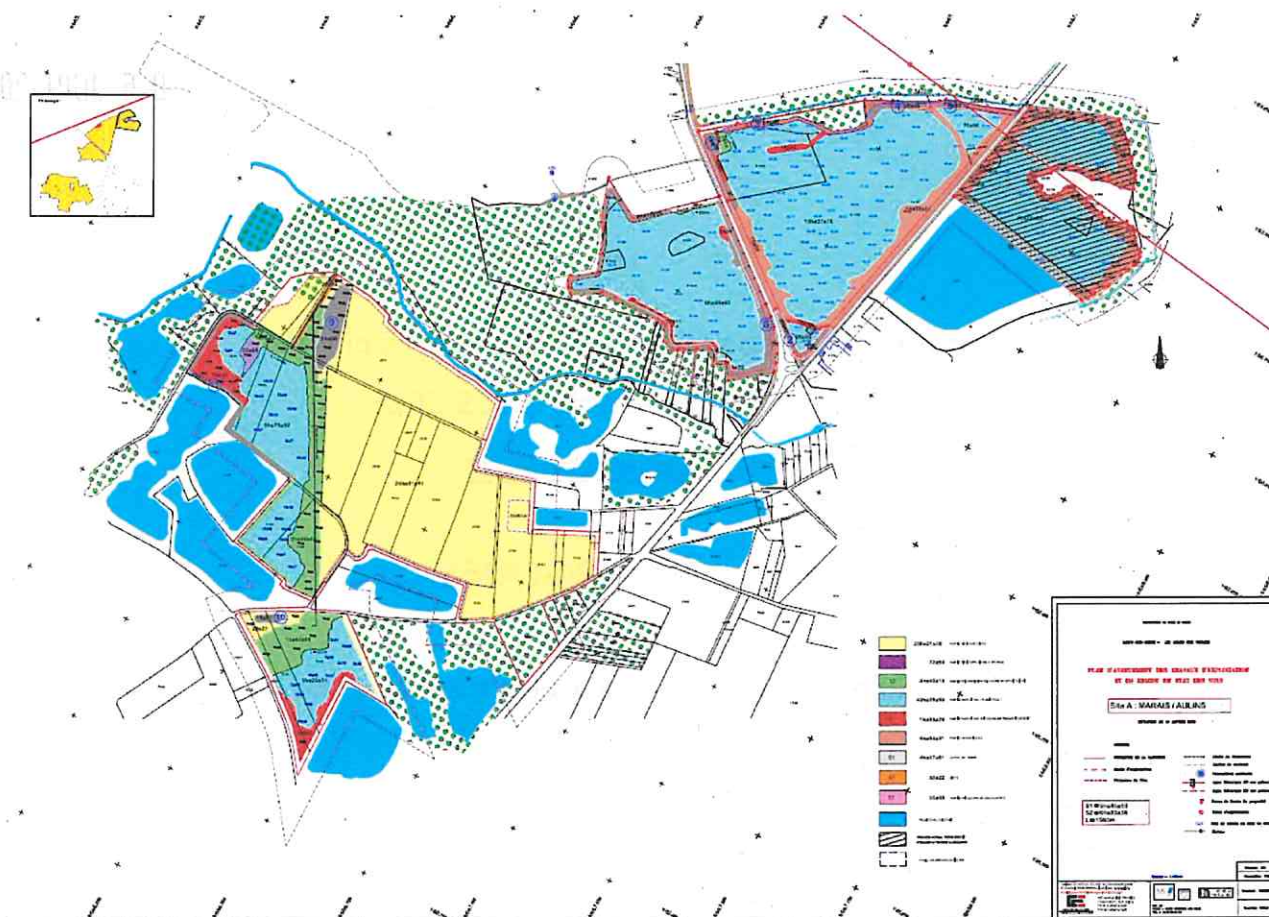
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A2C / GRANULATS VICAT / Heidelberg Materials : « Site A »
- Route D18, Les Ormes-sur-Voulzie (77134)
- Code AIOT : 0006514331
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur les communes de Mouy-sur-Seine et des Ormes-sur-Voulzie (77), les entreprises A2C Granulat, Heidelberg Materials et VICAT sont autorisées à exploiter une carrière alluvionnaire dite « Site A » par l'Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2010 sur une surface de 177 ha 95 a 62 ca. La production moyenne autorisée est de 380 000 t/an (et maximale de 800 000 t/an) pour une durée de 30 ans.

En 2023, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris actant l'extension de la carrière.

Cette carrière "Site A" est composée du secteur « des Aulins » à l'Est et du secteur « le Marais » au Sud et à l'Ouest. Ce dernier est relié par un linéaire de bandes transporteuses jusqu'au site A2C Granulat des Ormes afin de transporter les matériaux extraits jusqu'à l'usine de traitement.



2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article II-32	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-21	Sans objet
2	Limitation d'accès	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-19	Sans objet
3	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-3-2-5	Sans objet
5	Phasage de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-16	Sans objet
6	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article V-1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Bruits	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-7-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est apparu globalement bien entretenu lors de l'inspection. Les différentes campagnes de mesures ont été réalisées en 2025 et transmises à l'Inspection des installations classées.

Le rapport écologique du site et des abords devra être transmis après relecture par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-21
Thème(s) : Situation administrative, Plan du site
Prescription contrôlée : Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral. Sur ce plan sont reportés : - l'échelle, - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, - les bandes de 10 mètres, les zones supplémentaires de recul, - les zones en cours d'exploitation, - les cotes fonds de fouilles y compris des zones en eaux, - les zones déjà exploitées non remises en état, - les zones remises en état, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, (cote NGF), - les convoyeurs et infrastructures, - les pistes et voies de circulation y compris hors périmètre, - le tracé des lignes électriques, - les piézomètres, les fossés de recharge, - la position des éléments visés à l'article III-20 et leurs éventuelles servitudes, - les bornes mentionnées à l'article HI-2, - les valeurs des éléments S1, S2 et L définis à l'article V-1 Ce plan, remis à jour au moins une fois par an, au 31 décembre de l'année N, est certifié conforme par l'exploitant et est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface autorisée restant à exploiter, les réserves autorisées restant à exploiter, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente,...). Il est joint un relevé établi par un géomètre mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site.
Constats : L'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées un plan d'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état des sols (1/2500e) à date de janvier 2026. Ce plan est accompagné d'un relevé des éléments : • S1 : surfaces de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées mais non encore découvertes ;

- S2 : surfaces en chantier déduites des surfaces en eau ou remises en état ;
- L : linéaire de berges en travaux ;

Un inventaire des stocks de terre végétale et des stériles, issus des opérations de découverte, est également annexé au plan. Un total d'environ 60 000m³ est stocké sur les secteurs "des Aulins", à l'Est du site, et du "Marais" à l'Ouest de la carrière dite "Site A", depuis 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limitation d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-19

Thème(s) : Risques accidentels, Accès

Prescription contrôlée :

Durant les heures d'activité (cf. article 1-5), l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit. L'accès de l'exploitation est interdit au public. Les intersections avec des chemins sont équipées de portail. Une clôture solide et efficace constituée au plus de grillages à larges mailles (10x10 cm au minimum) avec des poteaux espacés de 5 m au moins à l'exclusion de toute maçonnerie de fondation est mise en place autour des zones dangereuses, notamment des chantiers de découverte ou d'exploitation, les pistes, les convoyeurs s'ils ne sont pas intégralement capotés. Des pancartes indiquant le danger sont apposées à intervalle régulier (distance entre panneaux de l'ordre de 50 m), sur les chemins d'accès aux travaux, ainsi qu'à proximité du périmètre clôturé particulièrement le long des chemins ruraux. Le bon état des clôtures et pancartes fait l'objet d'un contrôle à minima semestriel.

Constats :

L'accès à la carrière est fermée par un portail cadenassé et le périmètre est clôturé. Des pancartes signalant le danger sont présentes au périmètre du site et sur le portail d'entrée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-3-2-5

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux et des sols

Prescription contrôlée :

Les résultats des analyses prévues aux articles IV.3.2.2 et IV.3.2.3 sont consignés dans un registre. Un bilan des analyses prévues aux articles IV.3.2.2 et IV.3.2.3 est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 1^{er} février de l'année suivante et immédiatement en cas d'anomalie. Ces analyses et bilan sont accompagnés de tout commentaire expliquant les motifs d'éventuels dépassements ainsi que les mesures prises ou envisagées pour y remédier.

Constats :**Concernant les analyses des eaux souterraines :**

L'exploitant a transmis les résultats des analyses réalisées le 09/10/2025 sur les différents piézomètres ainsi que sur le plan d'eau en cours d'exploitation. Les résultats sont conformes aux différentes valeurs limites des paramètres étudiés.

Concernant les eaux de surface :

Le site est équipé d'un séparateur hydrocarbure au droit de la dalle étanche. Les résultats des analyses du 08/10/2025 sont conformes aux valeurs limites des paramètres étudiés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suivi écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article II-32

Thème(s) : Autre, Rapport de suivi écologique

Prescription contrôlée :

[...] Pour la flore et la végétation, il s'agit de réaliser :

Tous les deux ans, des relevés floristiques semi-quantitatifs au sein de parcelles expérimentales représentatives des différents types de milieux remarquables présents aux abords du projet et des milieux restaurés dans le cadre des mesures compensatoires.

Tous les 6 ans un état des lieux détaillé des sites d'intérêt écologique majeur, comprenant l'élaboration d'une carte des formations végétales et la réalisation d'un inventaire floristique exhaustif.

Pour la faune, il s'agit de réaliser tous les deux ans :

- un inventaire exhaustif des groupes faunistiques indicateurs de la qualité des milieux ((oiseaux (dont Pie-Grièche écorcheur, busard des roseaux et Bondrée apivore), Odonates, Orthoptères ou les lépidoptères Rhopalocères et les chiroptères)
- une analyse qualitative et quantitative des populations d'espèces remarquables.

Constats :

L'exploitant a fait réaliser un suivi écologique du site et de ses abords en 2025. Celui-ci est en cours de relecture au sein des services internes de l'exploitant. Le site étant partagé entre plusieurs société, l'exploitant a indiqué à l'Inspection des installations classées, que le rapport devait également être relu par les autres sociétés porteuse de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, sous 6 mois, de transmettre le suivi écologique du "Site A".

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Phasage de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-16
Thème(s) : Autre, Remise en état
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant. Les opérations d'exploitation et de remise en état sont réalisées conformément aux plans de phasage et de remise en état annexés au présent arrêté. [...]
Constats : La carrière dite "Site A" est composée de deux zones : • <u>Secteur Les Aulins :</u> Couvrant la partie "Est" du Site A, ce secteur a déjà été entièrement exploité. En 2025, le secteur "Aulins Centre" a été réaménagé à partir des fines de lavage et des boues issues de l'usine de traitement du site A2C "Les Ormes" transférées jusqu'au casiers par des canalisations. L'inspection des installations classées a également observé la remise en état par talutage et création de berges douces sur la zone "Aulins Ouest". L'exploitant a indiqué avoir procédé au régalaie de la terre végétale et à l'ensemencement de jachères fleuries sur les berges remises en état. Pour l'année 2026, l'exploitant a indiqué poursuivre la remise en état des berges sur le plan d'eau des "Aulins". • <u>Secteur Le Marais :</u> Sur la partie Sud et Ouest du Site A, ce secteur est actuellement en exploitation. Lors de l'inspection, une dragline ainsi qu'une chargeuse étaient en poste. En 2025, la partie Est de ce secteur a fait l'objet de terrassement, les terres végétales ont été stockées en périphérie de la zone des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article V-1
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : La durée de l'autorisation est de 30 ans divisée en six périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de celle-ci. La formule de calcul utilisée est celle relative aux carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle. [...]

	S1 (ha)	S2 (ha)	L (m)
Période 1	7,6	10	1275
Période 2	5,93	10	1470
Période 3	5,5	10,5	1470
Période 4	5	10,5	1780
Période 5	4,6	7	1780
Période 6	2,9	6,8	1290

Constats :

L'Inspection des installations classées a relevé un dépassement sur la valeur L (+ 1 567m). L'exploitant a justifié ce dépassement par des profils de berges moins rectilignes qu'attendus.

D'après le calcul du montant des garanties financières justifié par l'exploitant, il apparaît que le montant global à la situation du 31/12/2025 est couvert par le montant global de l'arrêté préfectoral, sans actualisation, ainsi que par l'acte de caution actuel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-7-1

Thème(s) : Risques chroniques, Bruits

Prescription contrôlée :

[...]

Le contrôle des niveaux sonores en limite de périmètre vis à vis des différents points de l'étude d'impact et le contrôle des émergences en zones d'émergences réglementées sont effectués aux frais de l'exploitant tous les ans. un bilan est adressé à l'Inspection des installations classées au plus tard le 1er février de l'année suivante.

[...]

Constats :

L'exploitant a fait réaliser des mesures des niveaux sonores en limite de site et des mesures des émergences en zones d'émergences réglementées (ZER) en août 2025. Les résultats de cette campagne ne relèvent pas de non-conformité.

Type de suites proposées : Sans suite